

## RECOMMANDATIONS

Les documents en langue étrangère doivent être **traduits** par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

## PIÈCES À FOURNIR

- **Justificatif de nationalité** : passeport en cours de validité (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) ou carte consulaire, carte d'identité nationale, attestation consulaire comportant l'état civil, la photographie d'identité et la nationalité.
- **Justificatif d'état civil** : extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance.
- **E-photo** contenant la photo et la signature au format numérique
- **Visa ou titre de séjour en cours de validités**
- **Passeport du conjoint le cas échéant**
- **Déclaration sur l'honneur de non polygamie**
- **Justificatif de domicile de moins de six mois :**

Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.

Si vous êtes propriétaire: acte de propriété + justificatif de domicile

Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).

Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement/de l'hôtelier (+facture du dernier mois dans le cas d'un hébergement à l'hôtel).

- **Attestation sur l'honneur de n'exercer aucune activité professionnelle en France**
- **Attestation d'une assurance maladie couvrant la durée du séjour.**
- **Justificatifs de ressources suffisantes :**
  - si le demandeur exerce une activité professionnelle à l'étranger : trois dernières fiches de paie
  - si le demandeur est pris en charge par un parent :
    - justificatif des ressources du parent
    - carte d'identité ou titre de séjour du parent
    - attestation sur l'honneur de prise en charge financière par le parent
  - si le demandeur est pris en charge au titre de ses fonctions religieuses :
    - en tant qu'imam détaché : attestation de détachement en France et attestation de ressources établies par la Grande mosquée de Paris, le Rassemblement des musulmans de France, l'Union des mosquées de France ou les consulats turcs en France
    - en tant qu'imam non détaché : convention signée avec l'association cultuelle
    - en tant que religieux d'un autre culte : attestation de prise en charge financière par la congrégation pour les religieux, par le diocèse pour les prêtres, etc
  - si le demandeur dispose d'autres ressources : justificatifs de ressources (pension, rente, revenus provenant de biens mobiliers ou immobiliers, compte bancaire, etc.)